



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 78 - JUIN 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2011145-0001 - arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites "Laboratoire de Biologie Médicale BIO2000" sis ruelle du Jard 77230 DAMMARTIN EN GOELE	1
Arrêté N °2012146-0002 - arrêté portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL "BIO2000" sise ruelle du Jard 77230 DAMMARTIN EN GOELE	5
Arrêté N °2012146-0003 - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites "Laboratoire de Biologie Médicale BIO2000" sis ruelle du Jard 77230 DAMMARTIN EN GOELE	8
Arrêté N °2012146-0004 - arrêté portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL "BIO2000" sise ruelle du Jard 77230 DAMMARTIN EN GOELE	11
Arrêté N °2012151-0007 - Arrêté portant modification de la zone d'intervention géographique du SESSAD Les Avelines à Nanterre, géré par l'association Entraide Universitaire.	14
Arrêté N °2012151-0008 - Arrêté portant modification de la dénomination de l'institut Médico- Educatif Expérimental Agir et Vaincre l'Autisme à Suresnes, géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme.	18
Décision - Décision modificative 12-050 ch montereau	22

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2012136-0005 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres du groupe régional d'expertise nitrates pour la région Ile- de- France	26
---	----

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2012145-0003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale du CADA du CASP (75)	30
---	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité

Arrêté N °2012145-0004 - Arrêté portant attribution de subvention - ACCION ARTISTICA	34
Arrêté N °2012145-0005 - Arrêté portant attribution de subvention - A.D.A.V.I.P.	36
Arrêté N °2012145-0006 - Arrêté portant attribution de subvention - AFED 92	38
Arrêté N °2012145-0007 - Arrêté portant attribution de subvention - A.R.F.O.G.	40
Arrêté N °2012145-0008 - Arrêté portant attribution de subvention - A.R.F.O.G.	42
Arrêté N °2012145-0009 - Arrêté portant attribution de subvention - ATOUT MAJEUR	44

Arrêté N °2012145-0010 - Arrêté portant attribution de subvention - ATOUT MAJEUR	46
Arrêté N °2012145-0011 - Arrêté portant attribution de subvention - SARL BEGUE.....	48
Arrêté N °2012145-0012 - Arrêté portant attribution de subvention - CIDFF BOULOGNE BILLANCOURT	50
Arrêté N °2012145-0013 - Arrêté portant attribution de subvention - CIDFF NEUILLY	52
Arrêté N °2012145-0014 - Arrêté portant attribution de subvention - CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL DE MARNE - CMA 94	54
Arrêté N °2012145-0015 - Arrêté portant attribution de subvention - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC	56
Arrêté N °2012145-0016 - Arrêté portant attribution de subvention - COMMUNAUTE JEUNESSE - FEMMES SOLIDARITE 91	58
Arrêté N °2012145-0017 - Arrêté portant attribution de subvention - EMERGENCES	60
Arrêté N °2012145-0018 - Arrêté portant attribution de subvention - ENVOL 78	62
Arrêté N °2012145-0019 - Arrêté portant attribution de subvention - FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE SEINE- SAINT- DENIS	64
Arrêté N °2012145-0020 - Arrêté portant attribution de subvention - HABITER AU QUOTIDIEN	66
Arrêté N °2012145-0021 - Arrêté portant attribution de subvention - ILE- DE- FRANCE ACTIVE - IDFA	68
Arrêté N °2012145-0022 - Arrêté portant attribution de subvention - LA BOUCLE	70
Arrêté N °2012145-0023 - Arrêté portant attribution de subvention - MAISON DES FEMMES DE PARIS	72
Arrêté N °2012145-0024 - Arrêté portant attribution de subvention - SARL MARWETT ETUDES ET CONSEIL	74
Arrêté N °2012145-0025 - Arrêté portant attribution de subvention - MILLE ET UNE FEMMES	76
Arrêté N °2012145-0026 - Arrêté portant attribution de subvention - OPCALIA ILE- DE- FRANCE	78
Arrêté N °2012145-0027 - Arrêté portant attribution de subvention - PAROLES DE FEMMES	80
Arrêté N °2012145-0028 - Arrêté portant attribution de subvention - PAROLES DE FEMMES	82
Arrêté N °2012145-0029 - Arrêté portant attribution de subvention - SOS FEMMES ALTERNATIVES - CENTRE FLORA TRISTAN	84
Arrêté N °2012145-0030 - Arrêté portant attribution de subvention - SOS FEMMES ALTERNATIVES - CENTRE FLORA TRISTAN	86
Arrêté N °2012145-0031 - Arrêté portant attribution de subvention - SOS FEMMES DE MEAUX	88
Arrêté N °2012145-0032 - Arrêté portant attribution de subvention - SOS FEMMES DE MEAUX	90
Arrêté N °2012145-0033 - Arrêté portant attribution de subvention - SUR LE PONT DES ECHANGES LE MONDE CHANGE	92



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011145-0001

**signé par Autres signataires
le 25 Mai 2011**

Agence régionale de santé

Portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multisites
"Laboratoire de Biologie Médicale BIO2000"
sis ruelle du Jard 77230 DAMMARTIN EN
GOELE

ARRETE ARS-77/2012/PH-LBM/N°14

Portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites
« Laboratoire de Biologie Médicale BIO 2000 »
Sise Ruelle du Jard – 77230 Dammartin-en-Goële

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

VU le décret du président de la République du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France ;

VU la décision en date du 24 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au Délégué Territorial du département de la Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

VU la décision du 6 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 1994 modifié, portant agrément de la société d'exercice libérale à responsabilité limitée (SELARL) dénommée « BIO 2000 » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1994 modifié portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sous le numéro 60-69 sis au PLESSIS-BELLEVILLE (60330) – 2 avenue Jean-Jacques Rousseau ;

VU l'autorisation administrative du Laboratoire « BIO 2000 » sis ruelle du Jard – 77230 Dammartin-en-Goële ;

VU l'autorisation administrative du Laboratoire AJS Bio sis 48 boulevard du Général Leclerc de Hautecloque – 93260 Les Lias ;

VU la demande déposée le 8 décembre 2011 par les représentants légaux en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société BIO 2000, suite à la fusion absorption avec la société AJS BIO sis 48 Boulevard du Général Leclerc de Hautecloque – 93260 Les Lilas, exploite un laboratoire de biologie médicale multi sites comportant trois sites d'implantation ;

VU que ce même dossier déposé le 8 décembre 2011 demande le transfert du siège social de la société BIO 2000 sise 2 Avenue Jean-Jacques Rousseau – 60330 Le Plessis-Belleville (OISE) vers le 121 Ruelle du Jard – 77230 Dammartin-en-Goële ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale BIO 2000 sis Ruelle du Jard – 77230 Dammartin-en-Goële résulte de la transformation de trois laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

ARRETE

Article 1 – Les autorisations administratives des Laboratoires de Biologie Médicale suivants sont abrogées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

Laboratoire « Bio 2000 » sis Ruelle du Jard – 77230 Dammartin-en-Goële
Numéro FINESS EJ : 77 001 936 2
Numéro d'enregistrement dans le département : 77-92

Laboratoire AJS BIO sis 48 boulevard du Général Leclerc de Hautecloque – 93260 Les Lilas
N° FINESS : 93 002 161 3
Numéro d'enregistrement dans le département : 93-109

L'arrêté préfectoral du 21 février 1994 modifié portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale au PLESSIS-BELLEVILLE est abrogé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Article 2 – Le laboratoire de biologie médicale « BIO 2000 » est exploité par la société « BIO 2000 » sise Ruelle du Jard – 77230 Dammartin-en-Goële, agréée sous le n° 77-92 enregistrée dans le fichier FINESS EJ : 77 001 936 2. Ce laboratoire est autorisé à fonctionner sous le n° 77-92 sur les trois sites listés ci-dessous ouverts au public :

- Ruelle du Jard – 77230 Dammartin-en-Goële
Pratiquant les activités : immunologie et microbiologie (Bactériologie, Parasitologie, Mycologie)
Nouveau n° FINESS ET : 77 001 937 0
- 2 Avenue Jean-Jacques Rousseau – 60330 Le Plessis-Belleville
Pratiquant les activités : biochimie et hématologie
Nouveau n° FINESS ET : 60 001 256 1
- 48 boulevard du Général Leclerc de Hautecloque – 93260 Les Lilas
Pratiquant les activités : hématologie et microbiologie (Bactériologie)
Nouveau n° FINESS ET : 93 002 162 1

La liste des biologistes médicaux coresponsables est la suivante :

- Docteur Armelle DELALANDE (pharmacien biologiste),
- Docteur Pierre BIBAS (médecin biologiste),
- Docteur Jonathan ACOCA (médecin biologiste).

Article 3 – Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la fusion absorption de la société BIO 2000 avec la société AJS BIO sis 48 Boulevard du Général Leclerc de Hautecloque – 93260 Les Lilas.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Seine-et-Marne, par intérim, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 25 mai 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Picardie

La Directrice Générale Adjointe

Françoise VAN RECHEM

P/Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
D'Ile-de-France

Le Délégué Territorial par intérim

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012146-0002

**signé par Autres signataires
le 25 Mai 2012**

Agence régionale de santé

Portant agrément d'une société d'exercice
libéral de biologistes médicaux SELARL
"BIO2000" sise ruelle du Jard 77230
DAMMARTIN EN GOELE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé
Ile de France

Délégation Territoriale
de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 77- 15

**Portant agrément
d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIO2000 »
sise Ruelle du Jard – 77230 Dammartin-en-Goële**

**Le Préfet de Seine-et- Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6212-72 à R 6212-92,
- VU** Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- VU** la loi 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée, relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé,
- VU** le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/146 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de- France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 20 juin 1994 modifié par arrêté du 19 mars 2012 relatif à l'agrément sous le n° 60-0301 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « Laboratoire de Biologie Médicale BIO 2000 » - sise 2 Avenue Jean-Jacques Rousseau - 60330 Le Plessis-Belleville (OISE) ;
- VU** l'arrêté n°DS-2012/074 du 24 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Michel HUGUET et différents collaborateurs et sa délégation ;
- VU** l'arrêté ARS-77/012/PH-LBM/n°14 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 25 mai 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites sis 121 Ruelle du Jard – 77230 Dammartin-en-Goële sur trois sites ;
- VU** la demande déposée le 8 décembre 2011 par les représentants légaux en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société BIO 2000, suite à la fusion absorption avec la société AJS BIO sis 48 Boulevard du Général Leclerc de Hautecloque – 93260 Les Lilas, exploite un laboratoire de biologie médicale multi sites comportant trois sites d'implantation ;
- VU** que ce même dossier déposé le 8 décembre 2011 demande le transfert du siège social de la société BIO 2000 sise 2 Avenue Jean-Jacques Rousseau – 60330 Le Plessis-Belleville (OISE) vers le 121 Ruelle du Jard – 77230 Dammartin-en-Goële ;
- SUR** proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 20 juin 1994 modifié par arrêté du 19 mars 2012 susvisé relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Bio 2000 sont remplacées par les dispositions suivantes :

- La société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIO 2000 sise Ruelle du Jard – 77230 Dammartin-en-Goële, agréée sous le n°77-92 Enregistrée dans le fichier FINESS EJ n°77 001 936 2 exploite le laboratoire de biologie médicale BIO 2000 sis 121 Ruelle du Jard – 77230 Dammartin-en-Goële inscrit sous le n° 77-92 implanté sur les sites cités ci-dessous :

- le site siège social qui est le site principal : autorisation n° 77-92
121 Ruelle du Jard
77230 Dammartin-en-Goële
- le site – 2 Avenue Jean-Jacques Rousseau
60330 Le Plessis-Belleville
- le site – 48 Boulevard du Général Leclerc de Hautecloque
93260 Les Lilas

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun sis 43 Rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Préfet de la Seine-et-Marne, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

Melun, le 25 mai 2012

Le Délégué Territorial par intérim

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012146-0003

**signé par Autres signataires
le 25 Mai 2012**

Agence régionale de santé

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites "Laboratoire de Biologie Médicale BIO2000" sis ruelle du Jard 77230 DAMMARTIN EN GOELE

Arrêté ARS-DT77/2012/PH-LBM/n°16

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites

« Laboratoire de Biologie Médicale BIO2000 »

Sis ruelle du Jard à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté préfectoral en date 25 mai 2012 portant agrément sous le N° 77-92 de la société d'exercice libéral dénommée « BIO2000 » sise ruelle du Jard à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du directeur général de L'Agence Régionale de Santé de Picardie du 25 mai 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIO2000 multi-sites sis ruelle du Jard à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) inscrit sous le n°77-92 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Michel HUGUET et différents collaborateurs de sa délégation ;

VU la demande déposée par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale BIO2000 multi-sites sis ruelle du Jard à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) en vue de transférer le site sis 48 boulevard du Général Leclerc de Hauteclouq 93260 LES LILAS vers 56 avenue du Maréchal Leclerc 93190 LIVRY GARGAN ;

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé à DAMMARTIN-EN-GOELE, exploité par la société SELARL BIO2000 sis ruelle du Jard agréé sous le n° 77-92 enregistré dans le fichier **FINESS EJ** sous le N° 77 001 936 2 est autorisé à fonctionner sous le n°77-92 sur les trois sites listés ci-dessous ouverts au public :

- DAMMARTIN-EN-GOELE siège social qui est le site principal : autorisation N°77-92
Ruelle du Jard à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : immunologie et microbiologie (bactériologie, parasitologie, mycologie)
N° FINESS ET : 77 001 937 0

- LE PLESSIS BELLEVILLE
2, avenue Jean-Jacques Rousseau au PLESSIS BELLEVILLE (60330)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : biochimie et hématologie
N° FINESS ET : 60 001 256 1

- LIVRY GARGAN
56, avenue du Maréchal Leclerc à LIVRY GARGAN (93190)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : hématologie et microbiologie (bactériologie)
N° FINESS ET : 93 002 162 1

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Armelle DELALANDE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Pierre BIBAS, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Jonathan ACOCA, médecin-biologiste coresponsable.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 25 mai 2012

Le Délégué Territorial par intérim

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012146-0004

**signé par Autres signataires
le 25 Mai 2012**

Agence régionale de santé

Portant modification de l'agrément d'une
société d'exercice libéral de biologistes
médicaux SELARL "BIO2000" sise ruelle du
Jard 77230 DAMMARTIN EN GOELE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé
Ile de France

Délégation Territoriale
de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 77-17

**Portant modification de l'agrément
d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux
SELARL « Laboratoire de Biologie Médicale BIO2000 »
Sis ruelle du Jard à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2012 portant agrément sous le n° 77-92 de la société d'exercice libéral dénommée « BIO2000 » sise ruelle du Jard à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;
- VU** l'arrêté ARS/DT77/2012/PH-LBM/n°16 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO2000 » sis ruelle du Jard à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;
- VU** l'arrêté n°DS-2012/074 du 24 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Michel HUGUET et différents collaborateurs et sa délégation ;
- VU** les documents transmis par le représentant légal de la société d'exercice libéral « BIO2000 » relatif aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 mai 2012 susvisé relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral « SELARL BIO2000 » sont remplacées par les dispositions suivantes :

La société d'exercice libéral SELARL BIO2000 sis ruelle du Jard à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230), agréée sous le n° **77-92** enregistrée dans le fichier FINESS EJ n° **77 001 936 2** exploite le laboratoire de biologie médicale BIO2000 sis ruelle du Jard à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) inscrit sous le n° 77-92 implanté sur les sites cités ci-dessous :

- ruelle du Jard à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) siège social qui est le site principal, n°77-92 d'autorisation
- 2, avenue Jean-Jacques Rousseau au PLESSIS BELLEVILLE (60330)
- 56, avenue du Maréchal Leclerc à LIVRY GARGAN (93190)

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Préfet de la Seine-et-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé 'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 25 mai 2012

Le Délégué Territorial par intérim

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012151-0007

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 30 Mai 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de la zone
d'intervention géographique du SESSAD Les
Avelines à Nanterre, géré par l'association
Entraide Universitaire.

Arrêté n° 2012-110
portant modification de la zone d'intervention géographique du
SESSAD « Les Avelines » à NANTERRE (FINESS N°92 002 544 2)
Géré par l'association « ENTRAIDE UNIVERSITAIRE » (FINESS N°75 071 931 2)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DDASS PH N°2009-008 du 13 janvier 2009 portant autorisation de transformation et d'extension du SSEFIS « Les Avelines » en un SESSAD de 45 places à Nanterre ;
- VU** l'avis favorable formulé le 19 mai 2009 par la commission chargée du contrôle de conformité en vue de l'ouverture de l'établissement dès le 01 juin 2009 ;

CONSIDERANT la demande déposée par l'association « Entraide Universitaire » en date du 7 octobre 2011 portant sur la modification du secteur géographique d'intervention du SESSAD « Les Avelines » à Nanterre dont le champ d'intervention se situe actuellement sur les communes de St-Cloud, Nanterre, Rueil-Malmaison, Suresnes et Sèvres et serait modifié en supprimant la commune de Sèvres et en intégrant les communes de Colombes, la Garenne-Colombes, Courbevoie et Puteaux ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixé par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'enfance handicapée 2011-2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de recentrer la zone d'intervention du SESSAD « Les Avelines » sur les communes limitrophes de Nanterre ;

SUR proposition de la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1er :

La demande présentée par l'association « ENTRAIDE UNIVERSITAIRE » (FINESS N° 75 071 931 2) sise 31, rue d'Alésia à PARIS (75014) en vue de modifier la zone d'intervention géographique du SESSAD « Les Avelines » sis 6 bis rue Gambetta/1er rue Jules Gautier à Nanterre (92000) est acceptée.

Le service interviendra sur les communes suivantes :

Nanterre – Suresnes – Rueil-Malmaison – St-Cloud – Colombes – La Garennes-Colombes – Courbevoie – Puteaux.

Sa capacité autorisée est de 45 places destinées à prendre en charge des enfants et des adolescents des deux sexes âgés de 3 à 16 ans, atteints de troubles de type psychotique avec un potentiel cognitif associés à des troubles de la conduite et du comportement.

Article 2 :

Le SESSAD « Les Avelines » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS : 92 002 544 2
- Code catégorie : 182
- Code discipline : 319
- Code fonctionnement : 16
- Code clientèle : 200
- Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05.
-

ARTICLE 3 :

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, La Déléguée Territoriale des Hauts de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts de Seine.

Fait à Paris, le 30 MAI 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012151-0008

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 30 Mai 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de la
dénomination de l'institut Médico- Educatif
Expérimental Agir et Vaincre l'Autisme à
Suresnes, géré par l'association Agir et Vivre
l'Autisme.

Arrêté n° 2012-111
portant modification de la dénomination de
l'Institut Médico-Educatif Expérimental « AGIR ET VAINCRE L'AUTISME » à Suresnes
Géré par l'association « AGIR ET VIVRE L'AUTISME » (FINESS N°78 002 185 3)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DDASS PH N°2010-020 du 12 janvier 2010 portant autorisation de création d'un Institut Médico-Educatif à caractère expérimental de 12 places à Suresnes destinées à prendre en charge des enfants et des adolescents des deux sexes âgés de 2 à 14 ans, atteints d'autisme et de troubles envahissants du développement (TED) à caractère autistique ;
- VU** l'avis favorable formulé le 24 mars 2010 par la commission chargée du contrôle de conformité en vue de l'ouverture de l'établissement dès le 29 mars 2010 ;

CONSIDERANT que l'assemblée générale extraordinaire réunie le 24 septembre 2011 a adopté la proposition de changer le nom de l'association « Agir et Vaincre l'Autisme » par le nouveau titre « Agir et Vivre l'Autisme » et les statuts de l'association « Agir et Vivre l'Autisme » sise 2, square Vivaldi, 78150 LE CHESNAY, référencés W751168732 à la préfecture des Yvelines ;

CONSIDERANT l'extrait du journal officiel du 3 décembre 2011 portant modification du titre de l'association « Agir et Vaincre l'Autisme » par le nouveau titre « Agir et Vivre l'Autisme » déclaré le 10 octobre 2011 ;

CONSIDERANT la demande déposée par l'association « Agir et Vivre l'Autisme » en date du 09 décembre 2012, de modification de la dénomination de l'IME expérimental « Agir et Vaincre l'Autisme » en une nouvelle appellation « IME expérimental « Agir et Vivre l'Autisme » ;

SUR proposition de la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1er :

La demande présentée par l'association « AGIR ET VIVRE L'AUTISME » (FINESS N° 780021853) sise 2, square Vivaldi, 78150 LE CHESNAY, en vue de modifier la dénomination de l'IME expérimental « AGIR ET VAINCRE L'AUTISME » sis 1, avenue d'Estournelles de Constant à Suresnes (92150) est acceptée.

L'établissement sera dénommé comme suit : Institut Médico-Educatif expérimental « AGIR ET VIVRE L'AUTISME ».

Sa capacité autorisée est de 12 places en externat destinées à prendre en charge des enfants et des adolescents des deux sexes âgés de 2 à 14 ans, atteints d'autisme et de troubles envahissants du développement (TED) à caractère autistique.

Article 2 :

L'institut Médico-Educatif expérimental est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS : 92 002 616 8
- Code catégorie : 377
- Code discipline : 935
- Code fonctionnement : 14
- Code clientèle : 437
- Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, La Déléguée Territoriale des Hauts de Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts de Seine.

Fait à Paris, le 30 MAI 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 29 Mai 2012**

Agence régionale de santé

Décision modificative 12-050 ch montereau

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 12-250

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n° 2011-340 du 10 août 2011, dite loi Fourcade, modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n° 06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011, dit SROS III, modifié par l'arrêté n° 10-191 du 10 juin 2010 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans ses annexes volet « médecine » et volet « périnatalité » ;
- VU l'arrêté n° 11-337 du 17 mai 2011, portant modification de l'arrêté n° 10-674 du 7 décembre 2010, du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 11-747 du 15 décembre 2011 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 12-012 du 15 janvier 2012 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé, pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal en région Ile-de-France ;

- VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU FAULT YONNE, dont le siège social est situé 1 bis, boulevard Victor Hugo - BP 101 - 77185 MONTEREAU FAULT YONNE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie, dans le cadre d'un centre périnatal de type IIA, sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU FAULT YONNE - 1 bis, boulevard Victor Hugo - BP 101 - 77185 MONTEREAU FAULT YONNE ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 26 janvier 2012 ;
- VU le rapport de Madame le Dr Michèle GRANIER, Présidente du réseau Périnatif Sud portant proposition d'organisation de la périnatalité à Montereau en date du 19 avril 2012 ;
- VU les éléments transmis par le Centre Hospitalier et notamment l'organisation des plannings des présences médicales afin d'assurer la permanence des soins concernant l'activité de néonatalogie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision n°12-026 du 16 février 2012 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète, dans le cadre d'un centre périnatal de type I, et non renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de néonatalogie, dans le cadre d'un centre périnatal de type IIA, profit du CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU FAULT YONNE sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU FAULT YONNE - 1 bis, boulevard Victor Hugo - BP 101 - 77185 MONTEREAU FAULT YONNE et modifier comme suit :

Article 5 :

« Le CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU FAULT YONNE doit cesser la prise en charge des grossesses à risque sur son site à partir du 1^{er} juin 2012 ; Il devra avoir cessé son activité de néonatalogie avant le 1^{er} aout 2012 ».

Les autres articles de la décision n°12-026 restent inchangés.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 MAI 2012

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012136-0005

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 15 Mai 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral portant nomination des
membres du groupe régional d'expertise
nitrates pour la région Ile- de- France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,

ARRETE N° 2012136-0005

Arrêté portant nomination des membres du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Ile-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates »,

VU la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 122-17, R. 122-19, R. 211-75, R. 211-77, R. 211-80 et R.211-81,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables,

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates »,

CONSIDERANT que la région Ile-de-France comporte au moins une zone vulnérable,

CONSIDERANT les propositions de la Chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile-de-France et de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT la proposition des instituts techniques agricoles consultés,

CONSIDERANT la proposition de la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles,

CONSIDERANT la proposition du centre INRA de Grignon,

CONSIDERANT la proposition du CNRS,

CONSIDERANT la proposition de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

CONSIDERANT les compétences techniques et scientifiques en matière de gestion de l'azote dans les écosystèmes ou les exploitations agricoles des personnes concernées,

SUR proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 :

Le groupe régional d'expertise « nitrates », présidé par le préfet de région ou son représentant, est composé comme suit :

1° Membres de droit :

- le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ou son représentant

2° Membres nommés :

- Deux experts « azote » des services déconcentrés de l'État, en région :
 - Titulaire : Laurent BEDU, Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne
 - Titulaire : Yves GUY, Direction départementale des territoires de l'Essonne
- Deux experts « azote » des chambres d'agriculture de la région :
 - Titulaire : Laurence SABLIER, Chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile-de-France
 - Titulaire : Laurent ROYER, Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne
- Deux experts « azote » des instituts techniques agricoles :
 - Titulaire : Delphine BOUTTET, Arvalis
 - Suppléant : Christine LE SOUDER, Arvalis
 - Titulaire : Henry DE BALATIER, Institut technique de la Betterave
 - Suppléant : Charles POPOT, Institut technique de la Betterave
- Deux experts « azote » des coopératives agricoles de la région :
 - Titulaire : Julien DUGROS, Coopérative Valfrance
 - Suppléant : Michel SCOHIEZ, Coopérative Ile-de-France Sud
 - Titulaire : Jacky REVEILLERE, Coopérative AXEREAL
 - Suppléant : Pierre-Baptiste BARON, Coopérative SEVEPI

- Deux experts « azote » des établissements de recherche et d'enseignement :

- Titulaire : Gilles BILLEN, CNRS
- Suppléant : Josette GARNIER, CNRS

- Titulaire : Laurence GUICHARD, INRA Grignon
- Suppléant : Marie-Hélène JEUFFROY, INRA Grignon

- Un expert « azote » de l'agence de l'eau Seine-Normandie:

- Titulaire : Mathieu ROUY, Direction territoriale des rivières d'Ile-de-France
- Suppléant : Sophie BONNET, Direction territoriale des rivières d'Ile-de-France

Le membre suppléant participe aux réunions en cas d'empêchement du membre titulaire.

Les membres du groupe régional d'expertise « nitrates » sont nommés pour une période de quatre ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

Le groupe régional d'expertise « nitrates » est chargé de proposer, sur demande du préfet de région, les références techniques nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de certaines mesures du programme d'actions et en particulier celles prévues au 3° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement. Ainsi le groupe régional d'expertise « nitrates » a pour mission de :

- Proposer le référentiel régional pour l'écriture opérationnelle de la méthode du bilan prévisionnel pour chaque culture et prairie
- Formuler des propositions de mesures spécifiques des programmes d'action régionaux

Le groupe régional d'expertise « nitrates » est saisi par une lettre de mission du préfet de région qui précise la question sur laquelle l'expertise du groupe est sollicitée.

Le groupe régional d'expertise « nitrates » peut faire appel, le cas échéant, à un expert qualifié. Ce dernier participe aux seuls débats sur la question pour laquelle il a été convié.

Article 3 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le

15 MAI 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CAVEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0003

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 24 Mai 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
du CADA du CASP (75)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE :

N° SIRET : 318 732 161 00035

N° EJ Chorus : 2100664193194

ARRETE n°

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 06 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 9 rue de Rivoli à Paris 75004, et géré par l'association CASP;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association CASP a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision de tarification du 2 mai 2012,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA parisien du CASP sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 995	471 789
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	231 431	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	201 363	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	462 721	465 221
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CADA du CASP est fixée à **462 721 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat de l'exercice 2010 : 6 568 € (*excédent*).

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 38 560,08 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6-8 rue Eugène Oudiné – 75013 PARIS, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 MAI 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement

Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0004

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
ACCION ARTISTICA

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
- Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu la demande de l' Association "Accion Artistica" présentée le 10 mars 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 4 500 € (Quatre mille cinq cent euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Accion Artistica"
- . N° SIRET 422 882 191 000 22
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 1, allée de l'Isle Adam - 93200 Saint Denis

- . Objet de l'action "Insertion sociale des femmes"
- . Coût total de l'action 65 290 €. La participation de l'Etat s'élève à : 6,89%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : BRED
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10107 Code guichet : 00112 N° de compte : 00420023617 Clé : 10
Au nom de : Accion A
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-11-01, code activité 013750020222.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **24 MAI 2012**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0005

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
A.D.A.V.I.P.

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
- Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu la demande de l' Association "A. D. A. V. I. P." présentée le 22 mars 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 6 720 € (Six mille sept cent vingt euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme
OBJET suivant :

- . Nom ou Raison sociale Association "A. D. A. V. I. P."
- . N° SIRET 332 187 418 000 14
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 2/8 rue Pablo Neruda - 92000 Nanterre
- . Objet de l'action "LAO : Lieux d'accueil, écoute, orientation de femmes victimes de violences conjugales"
- . Coût total de l'action 39 537,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 17,00%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : BNP Paribas
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30004 Code guichet : 02057 N° de compte : 00007808820 Clé : 55
Au nom de : ADAVIP 92
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030321.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
L'Adjointe au Préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

5, rue Leblanc
75001 PARIS CEDEX 19 01/06/2012

Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0006

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
AFED 92

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l' Association "AFED 92" présentée le 26 janvier 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 8 266 € (Huit mille deux cent soixante six euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "AFED 92"
. N° SIRET 421 734 500 000 18
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 71, rue des Fontenelles - 92000 Nanterre
- . Objet de l'action "LAO : Lieux d'accueil, écoute, orientation de femmes victimes de violences conjugales"
. Coût total de l'action 103 875,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 7,96%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : CC Nanterre La Défense
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 42559 Code guichet : 00009 N° de compte : 21026999207 Clé : 51
Au nom de : Afed du 92
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030321.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0007

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
A.R.F.O.G.

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l' Association "A.R.F.O.G." présentée le 14 octobre 2011

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 5 000 € (Cinq mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
OBJET

- | | |
|--------------------------|--|
| . Nom ou Raison sociale | Association "A.R.F.O.G." |
| . N° SIRET | 775 681 117 000 88 |
| . Forme juridique | Association régie par la loi de 1901 |
| . Siège social | 14, rue Bellier-Dedouvre - 75013 Paris |
| . Objet de l'action | "Accompagnement global des femmes vers l'emploi" |
| . Coût total de l'action | 110 876,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 4,51% |

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Banque Martin Maurel
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 13369 Code guichet : 00006 N° de compte : 60632401022 Clé : 08
Au nom de : ARFOG
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-11-01, code activité 013750020222.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0008

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
A.R.F.O.G.

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l' Association "A.R.F.O.G." présentée le 30 mars 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 15 000 € (Quinze mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :

OBJET

- | | |
|--------------------------|---|
| . Nom ou Raison sociale | Association "A.R.F.O.G." |
| . N° SIRET | 775 681 117 000 88 |
| . Forme juridique | Association régie par la loi de 1901 |
| . Siège social | 14, rue Bellier-Dedouvre - 75013 Paris |
| . Objet de l'action | "LAO : Lieux d'accueil, écoute, orientation de femmes victimes de violences conjugales" |
| . Coût total de l'action | 36 334,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 41,28% |

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Banque Martin Maurel
Code banque : 13369 Code guichet : 00006 N° de compte : 60632401022 Clé : 08
Au nom de : ARFOG
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030321.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0009

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
ATOUT MAJEUR

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l'Association "Atout Majeur" présentée le 9 mars 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 5 000 € (Cinq mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Atout Majeur"
. N° SIRET 480 260 215 000 29
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 97 bis, avenue Georges Gosnat - 94200 Ivry sur Seine

. Objet de l'action "Femmes actives"
. Coût total de l'action 83 718,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 5,97%

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Société générale
Code banque : 30003 Code guichet : 04240 N° de compte : 00050937096 Clé : 68
Au nom de : Atout Majeur
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-11-01, code activité 013750020222.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, par délégation
L'Adjointe au Préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

Arrêté N° 20121454009 - 01/06/2012
75911 PARIS CEDEX 15

Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0010

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
ATOUT MAJEUR

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l' Association "Atout Majeur" présentée le 9 mars 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 5 000 € (Cinq mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Atout Majeur"
. N° SIRET 480 260 215 000 29
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 97 bis, avenue Georges Gosnat - 94200 Ivry sur Seine

. Objet de l'action "Femmes autonomes - intégration des femmes immigrées"
. Coût total de l'action 81 950,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 6,10%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Société générale
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30003 Code guichet : 04240 N° de compte : 00050937096 Clé : 68
Au nom de : Atout Majeur
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-11-01, code activité 013750020222.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0011

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
SARL BEGUE



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
- Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu la demande de la SARL BEGUE présentée le 19 mars 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 13 560 € (Treize mille cinq cent soixante euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme
OBJET suivant :

- . Nom ou Raison sociale **SARL BEGUE**
- . N° SIRET **403 368 657 000 25**
- . Forme juridique **Société à responsabilité limitée**
- . Siège social **19 bis, rue Jean-Jacques Rousseau - 94200 Ivry-sur-Seine**
- . Objet de l'action **"Action de formation création d'entreprises - femmes"**
- . Coût total de l'action **24 140,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 56,17%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : BP Rives de Paris
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10207 Code guichet : 00017 N° de compte : 04017071487 Clé : 82
Au nom de : SARL BEGUE
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 137-11-01, code activité 013750020242.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la
MODALITES D'EXECUTION subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **24 MAI 2012**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, en délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0012

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
CIDFF BOULOGNE BILLANCOURT

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l'Association "CIDFF de Boulogne" présentée le 23 mars 2012

Arrête

- ARTICLE 1 :**
OBJET
- Une subvention de 10 287 € (Dix mille deux cent quatre vingt sept euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
- . Nom ou Raison sociale Association "CIDFF de Boulogne"
 - . N° SIRET 315 332 296 000 39
 - . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
 - . Siège social 3, rue des Quatre Cheminées - 92514 Boulogne-Billancourt Cedex
 - . Objet de l'action "Accès des femmes à l'information sur leur droits dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial"
 - . Coût total de l'action 220 261,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 4,67%

- ARTICLE 2 :**
MODALITES DE PAIEMENT
- Cette subvention sera à verser au compte : CIC Boulogne Mairie
Code banque : 30066 Code guichet : 10421 N° de compte : 00010277601 Clé : 22
Au nom de : CIDFF Boulogne
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030351.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

- ARTICLE 3 :**
MODALITES D'EXECUTION
- A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

- ARTICLE 4 :**
- Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris et par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
Arrêté N° 2012125-0012 - 01/06/2012
75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0013

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
CIDFF NEUILLY

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l'Association "CIDFF de Neuilly" présentée le 12 mars 2012

Arrête

- ARTICLE 1 :** Une subvention de 3 968 € (Trois mille neuf cent soixante huit euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
- OBJET**
- . Nom ou Raison sociale Association "CIDFF de Neuilly"
 - . N° SIRET 326 627 205 000 23
 - . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
 - . Siège social 2 bis rue du Château - 92200 Neuilly
 - . Objet de l'action "Accès des femmes à l'information sur leur droits dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial"
 - . Coût total de l'action 80 600,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 4,92%

- ARTICLE 2 :** Cette subvention sera à verser au compte : CE Ile de France
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 17515 Code guichet : 90000 N° de compte : 04508028520 Clé : 52
Au nom de : CIDFF Neuilly
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030351.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

- ARTICLE 3 :** A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

- ARTICLE 4 :** Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 24 MAI 2012 Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75001 PARIS CEDEX 13
Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAILLOCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012145-0014

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
CHAMBRE DES METIERS ET DE
L'ARTISANAT DU VAL DE MARNE -
CMA 94

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne - CMA 94 présentée le 4 janvier 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 3 000 € (Trois mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale : **Chambre des métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne - CMA 94**
. N° SIRET : **189 400 013 00026**
. Forme juridique : **Organisme consulaire**
. Siège social : **27, avenue Raspail - 94100 Saint Maur des fossés**

. Objet de l'action : **"Prix départemental Artisanat au féminin"**
. Coût total de l'action : **17 257,00 €.** La participation de l'Etat s'élève à : **17,38%**

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : BRED St Maur H de Ville
Code banque : 10107 Code guichet : 226 N° de compte : 721335711 Clé : 71
Au nom de : Chambre de métiers 94
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-11-01, code activité 013750020242.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

2 4 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

5, rue Leblanc
Arrêté N° 2012125-0014 01/06/2012
75911 PARIS CEDEX 15

Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0015

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VERSAILLES GRAND PARC

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc présentée le 07 février 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 3 000 € (Trois mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc
. N° SIRET 247 800 584 00028
. Forme juridique Communauté d'agglomération
. Siège social 7 ter rue de la porte de Buc - 78000 Versailles

. Objet de l'action "Trophée des femmes cheffes d'entreprise"
. Coût total de l'action 23 700,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 12,66%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Banque de France BDF, Versailles (00866)
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30001 Code guichet : 866 N° de compte : 0000L050001 Clé : 45
Au nom de : Trésorerie Versailles Municipale
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-11-01, code activité 013750020242.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Préfet, secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

Arrêté n° 2012-1450 - 01/06/2012
75911 PARIS CEDEX 15

Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0016

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
COMMUNAUTE JEUNESSE - FEMMES
SOLIDARITE 91

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
- Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu la demande de l' Association " Communauté jeunesse - femmes solidarité 91" présentée le 19 mars 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 14 925 € (Quatorze mille neuf cent vingt-cinq euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association " Communauté jeunesse - femmes solidarité 91"
- . N° SIRET 785 164 252 000 70
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 21, avenue Jules Vallès - 91200 Athis Mons

- . Objet de l'action "LAO : Lieux d'accueil, écoute, orientation de femmes victimes de violences conjugales"
- . Coût total de l'action 157 235,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 9,49%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Coopératif
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 42559 Code guichet : 00024 N° de compte : 51020010633 Clé : 12
Au nom de : Communauté jeunesse
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030321.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

MODALITES D'EXECUTION

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

5, rue Leblanc
75001 PARIS CEDEX 01
Arrêté N° 2012-CE-0016-191/06/2012
Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0017

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
EMERGENCES

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l' Association "EMERGENCES" présentée le 31 janvier 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 3 000 € (Trois mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "EMERGENCES"
. N° SIRET 333 592 574 000 52
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social Le Méliès - 261, rue de Paris - 93556 Montreuil Cedex
. Objet de l'action "Rencontres intersyndicales des Hauts-de-Seine pour faire avancer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes"
. Coût total de l'action 22 790,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 13,16%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : CREDIT COOPERATIF
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 42559 Code guichet : 00008 N° de compte : 21027148706 Clé : 97
Au nom de : Association Emergences
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-11-01, code activité 013750020263.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales,
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75001 PARIS CEDEX 05
Arrêté N° 2012-0015 du 05/06/2012
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0018

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
ENVOL 78



PRFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Prfet de la région d'Ile-de-France, Prfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
- Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu la demande de l' Association "Envol 78" présentée le 26 mars 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 6 000 € (Six mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Envol 78"
- . N° SIRET 493 902 902 000 29
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 2 bis, place de Touraine - 78000 Versailles

- . Objet de l'action "Accompagnement sur le projet professionnel"
- . Coût total de l'action 72 690,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 8,25%

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Société Générale
Code banque : 30003 Code guichet : 02210 N° de compte : 00050198541 Clé : 51
Au nom de : Envol 78
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-11-01, code activité 013750020222.

L'ordonnateur de la dépense est le Prfet de la région d'Ile-de-France, Prfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Prfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Prfet de département concerné.

Fait à Paris, le 24 MAI 2012

Pour le Prfet de la Région d'Ile-de-France,
Prfet de Paris, et par délégation,
le Prfet, secrétaire général pour les affaires régionales.
Pour le Prfet de la Région d'Ile-de-France
Prfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Prfet, secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
Annexes N° 2011-2003 du 28/12/11
Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0019

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX
ET SOCIOCULTURELS DE SEINE- SAINT-
DENIS

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l' Association "Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Seine-Saint-Denis" présentée le 12 mars 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 3 000 € (Trois mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Seine-Saint-Denis"
. N° SIRET 390 646 164 000 25
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 63, rue du 18 juin - 93220 Gagny

. Objet de l'action "Egalité femmes/hommes et filles/garçons : coordination d'un projet commun du réseau des centres sociaux de Seine-Saint-Denis"

. Coût total de l'action 22 381,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 13,40%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : CCM Gagny
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10278 Code guichet : 06121 N° de compte : 00024569641 Clé : 31
Au nom de : FDCS 93
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-11-01, code activité 013750020205.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75001 PARIS
A7501N2012/43-DE7 16/06/2012
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0020

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
HABITER AU QUOTIDIEN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l' Association "Habiter au Quotidien" présentée le 20 avril 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 9 000 € (Neuf mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Habiter au Quotidien"
. N° SIRET 378 661 953 000 18
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 20 villa d'Alésia - 75014 Paris
- . Objet de l'action "Femmes dans le bâtiment"
. Coût total de l'action 83 340,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 10,80%

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : HSBC
Code banque : 30056 Code guichet : 00789 N° de compte : 07894881724 Clé : 12
Au nom de : Habiter au Quotidien
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-11-01, code activité 013750020222.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

A75014 NP 2012/45-0022 10/06/2012
Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0021

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention - ILE-
DE- FRANCE ACTIVE - IDFA

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l' Association "Ile-de-France Active" - IDFA présentée le 24 février 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 9 000 € (Neuf mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :

OBJET

- | | |
|--------------------------|---|
| . Nom ou Raison sociale | Association "Ile-de-France Active" - IDFA |
| . N° SIRET | 442 562 716 000 21 |
| . Forme juridique | Association régie par la loi de 1901 |
| . Siège social | 155, rue de Picpus - 75012 Paris |
| . Objet de l'action | "Concours régional : créatrice d'avenir - reprise d'entreprise par les femmes en Ile-de-France" |
| . Coût total de l'action | 113 000,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 7,96% |

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Caisse d'Epargne
Code banque : 17515 Code guichet : 90000 N° de compte : 08033182817 Clé : 88
Au nom de : Ile-de-France active
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-11-01, code activité 013750020242.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, par délégation
l'Adjointe au Préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

5, rue Leblanc
75001 PARIS CEDEX 01

Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0022

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention - LA
BOUCLE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l' Association "La Boucle" présentée le 2 avril 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 4 500 € (Quatre mille cinq cent euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "La Boucle"
. N° SIRET 398 473 496 000 48
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social Immeuble Atrium - 104/112, avenue de la Résistance - 93100 Montreuil

. Objet de l'action "Soutien technique du réseau AVEC 93"
. Coût total de l'action 9 000,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 50,00%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Banque Martin Maurel
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 13369 Code guichet : 00006 N° de compte : 60459701016 Clé : 37
Au nom de : La Boucle
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-11-01, code activité 013750020205.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

Arrêté n° 2012-45-0025 du 05/06/2012
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0023

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
MAISON DES FEMMES DE PARIS

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l' Association "Maison des femmes de Paris" présentée le 23 février 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 4 000 € (Quatre mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Maison des femmes de Paris"
. N° SIRET 323 923 896 000 27
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 163, rue de Charenton - 75012 Paris
- . Objet de l'action "Action contre les violences masculines faites aux femmes et aux mineures"
. Coût total de l'action 49 577,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 8,07%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Banque Postale
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 20041 Code guichet : 00001 N° de compte : 2237341Y020 Clé : 63
Au nom de : Maison des femmes de Paris
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **programme 137** Egalité entre les hommes et les femmes, **domaine fonctionnel 0137-11-01, code activité 013750020222.**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **24 MAI 2012**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0024

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
SARL MARWETT ETUDES ET CONSEIL

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
- Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu la demande de la SARL Marwett Etudes et Conseil présentée le 23 mars 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 5 800 € (Cinq mille huit cent euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale SARL Marwett Etudes et Conseil
- . N° SIRET 492 744 057 000 18
- . Forme juridique Société à responsabilité limitée
- . Siège social 26, rue du commandant Mouchotte - 75014 Paris

- . Objet de l'action "Articuler les temps de vie privée et de vie professionnelle : les bonnes pratiques"
- . Coût total de l'action 56 880,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 10,20%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Brives Montparnasse

MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10207 Code guichet : 00022 N° de compte : 20219140090 Clé : 80

Au nom de : Marwett

Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-11-02, code activité 013750010405.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

Arrêté n° 2012-0024 - 01/06/2012
75911 PARIS CEDEX 15

Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0025

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
MILLE ET UNE FEMMES

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l' Association "Mille et une femmes" présentée le 15 mars 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 9 000 € (Neuf mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
OBJET

- | | |
|--------------------------|---|
| . Nom ou Raison sociale | Association "Mille et une femmes" |
| . N° SIRET | 479 384 190 000 19 |
| . Forme juridique | Association régie par la loi de 1901 |
| . Siège social | Maison de quartier du vieux conflans - 4 place de l'Eglise - 78700 Conflans Sainte Honorine |
| . Objet de l'action | "Accueil, écoute et accompagnement des femmes victimes de violences" |
| . Coût total de l'action | 17 608,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 51,11% |

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : CCM Conflans Sainte Honorine
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10278 Code guichet : 06365 N° de compte : 00028548641 Clé : 71
Au nom de : Mille et une femmes
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-03-03, code activité 013701030321.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0026

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
OPCALIA ILE- DE- FRANCE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l' Association "OPCALIA Ile de France" présentée le 12 mars 2012

Arrête

- ARTICLE 1 :** Une subvention de 977 € (Neuf cent soixante dix sept euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme
OBJET suivant :
- . Nom ou Raison sociale **Association "OPCALIA Ile de France"**
 - . N° SIRET **401 849 351 000 44**
 - . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
 - . Siège social **7, rue de Madrid - 75008 Paris**

 - . Objet de l'action **"Accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre de leur accord ou plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes"**

 - . Coût total de l'action **48 849,76 €. La participation de l'Etat s'élève à : 2,00%**

- ARTICLE 2 :** Cette subvention sera à verser au compte : BP Rives
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10207 Code guichet : 00139 N° de compte : 70216558185 Clé : 86
Au nom de : ASS OPCALIA IDF
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **programme 137** Egalité entre les hommes et les femmes, **domaine fonctionnel 0137-11-01**, code activité 013750020263.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

- ARTICLE 3 :** A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

- ARTICLE 4 :** Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **24 MAI 2012**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, par délégation
J'Adjoint au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

Arrêté N° 2012-0016 du 24 MAI 2012
Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0027

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
PAROLES DE FEMMES

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l' Association "Paroles de femmes" présentée le 20 mars 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 5 000 € (Cinq mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Paroles de femmes"
. N° SIRET 422 866 210 000 12
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 1, rue Yves du Manoir - 91300 Massy
. Objet de l'action "Réfèrent violences conjugales"
. Coût total de l'action 44 800,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 11,16%

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Crédit coopératif
Code banque : 42559 Code guichet : 00002 N° de compte : 21025641409 Clé : 35
Au nom de : Paroles de femmes
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030321.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjoint au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

Arrêté N°2012-01027-01/06/2012
Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0028

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
PAROLES DE FEMMES

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
- Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu la demande de l' Association "Paroles de femmes" présentée le 20 mars 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 10 000 € (Dix mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Paroles de femmes"
- . N° SIRET 422 866 210 000 12
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 1, rue Yves du Manoir - 91300 Massy

- . Objet de l'action "LAO : Lieux d'accueil, écoute, orientation de femmes victimes de violences conjugales"
- . Coût total de l'action 80 805,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 12,38%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit coopératif
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 42559 Code guichet : 00002 N° de compte : 21025641409 Clé : 35
Au nom de : Paroles de femmes
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030321.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

Arrêté n° 2012-008 X 06/2012
Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0029

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention - SOS
FEMMES ALTERNATIVES - CENTRE
FLORA TRISTAN



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
- Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu la demande de l' Association "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan" présentée le 19 mars 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 5 000 € (Cinq mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan"
- . N° SIRET 313 498 362 000 26
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 89, rue de l'Ourq - 75019 Paris
- . Objet de l'action "Réfèrent violences conjugales"
- . Coût total de l'action 60 340 €. La participation de l'Etat s'élève à : 8,29%

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : BICS Banque Populaire
Code banque : 10207 Code guichet : 00018 N° de compte : 04018036165 Clé : 28
Au nom de : SOS Femmes Alternatives
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030321.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

5, rue Leblanc
Annonciation PARIS CEDEX 19 75002

Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0030

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention - SOS
FEMMES ALTERNATIVES - CENTRE
FLORA TRISTAN

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
- Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu la demande de l' Association "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan" présentée le 19 mars 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 15 859 € (Quize mille huit cent cinquante neuf euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale : Association "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan"
- . N° SIRET : 313 498 362 000 26
- . Forme juridique : Association régie par la loi de 1901
- . Siège social : 89, rue de l'Ourq - 75019 Paris

- . Objet de l'action : "LAO : Lieux d'accueil, écoute, orientation de femmes victimes de violences conjugales"
- . Coût total de l'action : 184 332,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 8,60%

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : BICS Banque Populaire
Code banque : 10207 Code guichet : 00018 N° de compte : 04018036165 Clé : 28
Au nom de : SOS Femmes Alternatives
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030321.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

Arrêté n° 2012-CE-0039-101/06/2012
Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0031

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention - SOS
FEMMES DE MEAUX

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l'Association "SOS Femmes de Meaux" présentée le 14 mars 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 5 000 € (Cinq mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "SOS Femmes de Meaux"
. N° SIRET 321 254 120 000 25
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 13, rue Georges Courteline - 77100 Meaux

. Objet de l'action "Réfèrent violences conjugales"
. Coût total de l'action 19 000,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 26,31%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit agricole
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 18706 Code guichet : 00000 N° de compte : 13868578000 Clé : 95
Au nom de : SOS FEMMES DE MEAUX
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030321.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0032

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention - SOS
FEMMES DE MEAUX

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l' Association " SOS Femmes de Meaux " présentée le 14 mars 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 9 000 € (Neuf mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association " SOS Femmes de Meaux"
. N° SIRET 321 254 120 000 25
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 13, rue Georges Courteline - 77100 Meaux

. Objet de l'action "LAO : Lieux d'accueil, écoute, orientation de femmes victimes de violences conjugales"
. Coût total de l'action 22 500,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 40,00%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Agricole
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 18706 Code guichet : 00000 N° de compte : 13868578000 Clé : 95
Au nom de : SOS FEMMES MEAUX
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030321.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 24 MAI 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012145-0033

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 24 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention - SUR
LE PONT DES ECHANGES LE MONDE
CHANGE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l' Association "Sur le pont des échanges, le monde change" présentée le 13 janvier 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 4 000 € (Quatre mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Sur le pont des échanges, le monde change"
. N° SIRET 485 340 293 000 29
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 59, rue de la Fontaine au Roi - 75011 Paris
. Objet de l'action "Parcours d'insertion et remise à niveau"
. Coût total de l'action 119 678,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 3,34%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : La Banque Postale
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 20041 Code guichet : 00001 N° de compte : 5208749P020 Clé : 61
Au nom de : Sur le pont des échanges
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-11-01, code activité 013750020222.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **24 MAI 2012**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales